

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04123

Numéro SIREN : 832 468 490

Nom ou dénomination : A.2.M

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2020 sous le numéro de dépôt 1522

Greffe du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1522

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de liquidateur
Dissolution

Déposant :

Nom/dénomination : A.2.M

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 468 490

N° gestion : 2017 B 04123

A.2.M
Société par Actions à Associé Unique
Au capital de 1.000 €
Siège Social : 20 Boulevard des Dames
13002 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE 832 468 490

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 Décembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE 31 Décembre à 15 h 00, Monsieur CHOUARFA Chabane, demeurant 20 Boulevard des Dames 13002 MARSEILLE, Associé unique et seul Président, de la Société A.2.M, au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune.

A pris les décisions suivantes :

- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Monsieur CHOUARFA Chabane, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société A.2.M, et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires, et des articles L.237-1 à L 237-13 du Code de Commerce, à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au siège : 20 Boulevard des Dames 13002 MARSEILLE.

DEUXIEME DECISION

Monsieur CHOUARFA Chabane, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les



1



éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès verbal.

A MARSEILLE, LE 31 Décembre 2019.

**Nom et signature de l'associé
CHOUARFA Chabane.**

